C.H.U. Bab -El - Oued Service de médecine légale Pr. BOUSSAYOUD Kamel - Chef de Service

Les urgences à caractère médico-légal:

Introduction:

Les urgences à caractère médico-légal sont des actes médicaux auxquels l'autorité judiciaire fait procéder par tout médecin.

Ces actes ne pouvant être différés, sont effectués sur réquisition de l'autorité judiciaire. Cette réquisition s'adresse à tout médecin quelque soit sa spécialité ou son mode d'exercice. Le médecin devient alors auxiliaire de la justice dans le cadre de la mission qui est précisée sur la réquisition.

La réquisition est une injonction des autorités sous forme d'un document écrit comportant, l'identité, la fonction du requérant, l'article de loi qui fonde sa demande, l'énoncé précis de la mission. La réquisition est nominative.

Le médecin est tenu de répondre à la réquisition.

Conduite à tenir du médecin requis :

- Doit répondre à la mission de la réquisition.
- Se présenter à la personne examinée et lui expliquer la mission.
- L'examen doit être confidentiel (pas de policier dans le cabinet d'examen)
- En cas de refus d'examen, il doit être écrit, et ce refus doit être respecté.
- Le certificat établi doit préciser :
 - L'identité du médecin,
 - Les références de la réquisition et la mission,
 - Les doléances de la personne examinée sans interprétation.
 - Répondre aux questions énoncées dans la mission qui peuvent être très variées :

Les constatations médicales descriptives avec datation des lésions constatées.

L'évaluation de la durée de l'incapacité (ITT) en cas de coups et blessures.

Pour le gardé à vue évaluer l'aptitude au maintient dans les locaux de la police.

- ➤ La date de l'examen et la signature manuscrite du certificat.
- Le certificat doit être remis à l'autorité requérante.

Les urgences à caractère médico-légal sont nombreuses, il peut s'agir de pratiquer une alcoolémie, d'examiner une victime de violence ou de violence sexuelle, d'un examen de cadavre et de rédaction d'un certificat de constat de décès....

Les urgences à caractère médico-légal :

1. Prélèvement de sang pour le dosage de l'alcoolémie :

- Ce prélèvement Se fait sur réquisition judiciaire, le plus souvent suite à un accident de la circulation.
- Prélever 20 cc de sang d'une veine périphérique après désinfection avec un antiseptique non alcoolisé, pour mettre 10 cc dans chacun des deux flacons.
 Ces flacons seront scellés et étiquetés.
- Il faut Savoir que le seuil légal est de 0.10 g/l de sang.
- S'il y a refus de se faire prélever, il faut le mentionner par écrit et le respecter.

2. Examen d'une victime de violence :

Les violences volontaires et involontaires sont punies par la législation pénale en fonction des conséquences de l'acte commis (la durée de l'ITT)

L'examen peut se faire avec ou sans réquisition, le médecin doit établir un constat descriptif des différentes lésions constatées avec une évaluation objective de la durée d'incapacité qui en résulte.

Dans un certificat descriptif qui est adressé à des non médecins, le médecin doit utiliser un langage simple sans abréviations et sans l'utilisation de termes techniques.

Le certificat doit être remis en main propre de l'intéressé, au tuteur légal pour les mineurs ou à l'autorité requérante s'il est établi sur réquisition.

La durée de l'incapacité totale de travail (ITT) n'est pas un arrêt de travail, elle permet au magistrat de qualifier les faits à l'origine des blessures.

3. Examen d'une victime de violence sexuelle :

L'examen se fait sur réquisition.

La victime peut être de sexe masculin ou féminin, mineur ou majeur, mariée ou célibataire.

L'examen médical essaye de mettre en évidence les lésions de violence prouvant l'absence de consentement de la victime, et les éléments formels témoignant d'une pénétration sexuelle.

Il est conseillé au médecin de se faire assister dans son examen par un aide pour éviter les accusations calomnieuse.

La pratique des différents prélèvements est indispensable :

- > Pour la recherche des spermatozoïdes.
- Pour l'étude ADN
- Pour l'analyse toxicologique.
- Pour le diagnostic d'une grossesse et des différentes maladies infectieuses.

Il faut remettre les vetements tachés à la police pour les analyser.

A la fin de l'examen le médecin va établir un rapport décrivant les différentes lésions constatées et apportant les réponses aux différentes questions posées par l'autorité requérante, sans aucune qualification juridiciaire.

Toute victime d'une violence sexuelle a besoin d'une prise en charge psychologique.

4. Examen externe médico-légal de cadavre (levée de corps)

Il se fait sur réquisition, et consiste en un examen du cadavre sur les lieux de la découverte du corps.

Le médecin va commencer par l'inspection des lieux et de la position du cadavre et l'état des vetements, Il doit repérer toute les taches suspectes pour les prélever avant toute manipulation, en suite il procèdera à l'examen externe du corps proprement dit.

Cet examen se fait en trois temps :

- ➤ Notez les différents signes d'identification : le sexe, la race, la corpulence, la taille, les cheveux, la denture, les signes particuliers (les cicatrices, les tatouages, les malformations, les déformations...)
- Notez les phénomènes cadavériques (déshydratation, refroidissement, lividités et rigidités) qui permettent de déterminer la date et l'heure du décès et témoignent d'éventuelle manipulation.
- Rechercher les lésions traumatiques externes en insistant sur les zones médico-légales (l'ensemble des orifices, derrière les oreilles, l'angle interne des yeux, la région cervicale, sous les seins et les régions axillaires.

Le médecin établira un rapport descriptif de levée de corps ou un certificat de décès selon la demande de l'autorité requérante, il affirmera la réalité de la mort, sa constance et sa nature.

5. Examen médico-légal d'un gardé à vue :

Il se fait sur réquisition d'une autorité judiciaire.

Cet examen médico-légal vise à réponde à la question suivante : l'état de santé de la personne est-il compatible avec la garde à vue ?

Il peut s'agir de solliciter une information immédiate sur l'existence d'une pathologie chronique nécessitant un traitement au long cours qui ne peut être interrompu durant cette garde à vue, ou d'examiner un toxicomane pour pallier à un éventuel état de manque ou pour prodiguer un traitement adapté à la poursuite de la garde à vue. Parfois la visite médicale peut se dérouler dans les locaux de la police pour un examen de comportement du sujet.